



les PRIX
de la FONDATION
SIGNATURE
2024

PRIX DES MUSICIENS

RÈGLEMENT



FONDATION SIGNATURE

Soutenu
par



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE

OPÉRA
NATIONAL
DE PARIS


Règlement du Prix 2024

PRIX DES MUSICIENS 2024

FONDATION SIGNATURE ACADÉMIE DE L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS

Dans le domaine de la musique classique, le Prix des Musiciens, dont c'est la cinquième édition, est réalisé en partenariat avec l'Opéra national de Paris, sous le parrainage du ministère de la Culture. Attribué par le jury de la Fondation, il récompense un jeune musicien de l'Académie de l'Opéra national de Paris.

L'Académie de l'Opéra national de Paris accompagne chaque saison de jeunes professionnels accourus du monde entier dans le perfectionnement de leur savoir-faire notamment en chant et en musique.

La Fondation Signature attribue aux meilleurs d'entre eux, et plus particulièrement aux musiciens et pianistes-chefs de chant, le Prix des Musiciens, puissant encouragement à s'engager dans la carrière. C'est un formidable coup d'élan pour ces jeunes artistes en résidence au coeur de la capitale, qui se produisent à de nombreuses reprises pour éprouver leurs talents sur la scène de l'Opéra Bastille et qui jouent avec l'orchestre de l'Opéra national de Paris. 



Règlement du Prix 2024

PRÉAMBULE

Le Prix des musiciens (le « Prix »), lancé en 2020 et organisé par la Fondation Signature (la « Fondation »), est destiné à récompenser un jeune musicien de l'Académie de l'Opéra national de Paris.

La Fondation Signature est une fondation d'utilité publique de droit suisse, avec siège à Genève, Suisse, dont le but est de soutenir les arts et la culture, en particulier les actions innovantes dans le domaine de l'art, de l'art des jardins, de la musique, du stylisme ou de la mode. Dans le cadre de son but, la Fondation peut aider, soutenir, récompenser, distinguer des jeunes talents d'excellence non encore professionnellement affirmés notamment dans le domaine de la musique.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le Prix s'attache à distinguer et récompenser un jeune musicien de l'Académie de l'Opéra national de Paris qui se distingue par ses qualités musicales et personnelles.

ARTICLE 2 : CANDIDATS ÉLIGIBLES

Est candidat au Prix des musiciens, chaque jeune musicien en résidence à l'Académie de l'Opéra national de Paris, ces derniers sont tous considérés comme candidats. Les candidats n'ont pas à déposer de dossier de candidature. Celle-ci est prévue dans le contrat qui les lie avec l'Opéra national de Paris lorsqu'ils intègrent l'Académie.

ARTICLE 3 : PROCESSUS DE SÉLECTION

3.1 Composition du Jury

Le Prix est attribué sur concours par un jury composé de personnalités qualifiées issues du monde des arts de la scène et de la culture (le « Jury »). La présidence et les membres du Jury sont tous sollicités sur proposition de la fondatrice de la Fondation Signature.

Les membres du Jury qui n'ont pas pu assister à la répétition privée ne peuvent pas prendre part aux délibérations.

3.2. Les critères d'évaluation

Les candidats seront jugés sur leur interprétation d'un programme libre dans le cadre d'une répétition privée spécialement destinée au jury du Prix et organisée par l'Académie de l'Opéra national de Paris.

Le programme libre doit prendre la forme d'un court récital qui peut relever d'un répertoire soliste ou de musique de chambre.

Chaque candidat annonce son programme libre au jury 15 jours avant la répétition privée ; ce programme doit être interprété dans son intégralité. Les candidats ne peuvent inscrire à leur programme une pièce de leur propre composition.

Les critères retenus pour évaluer chaque musicien sont les suivants :

1. La musicalité
2. La présence scénique
3. La qualité dans le jeu d'ensemble
4. La qualité technique
5. L'appréciation personnelle des membres du Jury, dans la diversité de leurs disciplines et de leurs sensibilités artistiques

Le jury, en fonction des critères susvisés, peut décider de ne pas attribuer de prix.

3.3. Le choix du Jury et la désignation des Finalistes et du Lauréat

À l'issue de la répétition privée, les membres du Jury se réunissent pour délibérer et sélectionner trois noms par ordre de préférence lors d'échanges libres et confidentiels portant sur les critères d'évaluation détaillés à l'article 3.2.

Les délibérations du Jury se déroulent à huis clos.

Aucune personne extérieure au Jury ne peut y participer, ni en avoir connaissance, à l'exception du secrétariat du prix.

Le Jury, en fonction des critères prévus à l'article 3.2 du présent Règlement peut décider de ne pas attribuer de prix. Il en informe le Conseil de la Fondation.

Le présent règlement n'autorise pas de prix ex-aequo. En cas d'égalité entre deux candidats, la voix du Président du

Règlement du Prix 2024

Jury compte double pour proposer les candidats par ordre de préférence.

Le Jury n'est pas tenu de justifier son choix et ses décisions ne peuvent pas faire l'objet de recours.

Les Finalistes et le Lauréat seront confirmés par le Conseil de la Fondation. Aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de la sélection du Jury et de la décision du Conseil de la Fondation.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les Finalistes et le Lauréat seront avertis des résultats par courrier officiel de la Fondation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES FINALISTES ET DU LAURÉAT

Les Finalistes et le Lauréat s'engagent à être présents lors de la remise du Prix et à deux événements de la Fondation dans l'année de leur nomination. En cas d'absence du Lauréat ou des finalistes, le président du Jury peut décider de ne pas leur remettre le Prix.

Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture des Finalistes et du Lauréat pour venir à la remise du Prix sont à la charge du Lauréat et de chaque Finaliste.

Les Finalistes et le Lauréat s'engagent aussi pendant une durée d'une année à compter de la remise de Prix à communiquer sur le Prix et la Fondation Signature en respectant sa désignation, sur l'ensemble de ses supports de communication, site web, réseaux sociaux, médias et dans le générique des créations récompensées et financées durant l'année de sa nomination.

Les Finalistes et le Lauréat se tiennent à disposition des médias dans le cadre de la remise du Prix et répondent aux sollicitations de la presse.

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES - REMISE DU PRIX

Le Lauréat recevra un prix spécial d'un montant de 5 000 euros ainsi qu'une marque honorifique en forme de médaillon qui conservera le souvenir de la récompense attribuée. Le recto du médaillon porte les initiales de la Fondation « FS »,

en pierre lapis lazuli et or. Le verso est orné d'une portée musicale et une clef de sol. Chaque médaillon porte un poinçon numéroté.

Le Lauréat bénéficiera de la possibilité de réaliser un enregistrement discographique d'un programme de son choix, dans des conditions dont le détail sera précisé avec la Fondation, en accord avec l'Académie de l'Opéra national de Paris.

ARTICLE 7 : CESSION DES DROITS

Le Lauréat, les Finalistes et les Participants s'engagent, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion et d'utilisation, à autoriser l'utilisation de leur nom, de leurs photographies et de toutes informations concernant leurs activités artistiques à travers tous les moyens de communication lié au Prix (presse écrite et télévisée, Internet et toutes les plateformes web utilisées par la Fondation à des fins éducatives et culturelles) et toute manifestation publi-promotionnelle liée au Prix, ainsi que la diffusion des photographies et films réalisés le cas échéant à l'occasion de la cérémonie de remise du Prix à toute fin promotionnelle ou de relations publiques, et sans que cela lui confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque. Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions d'information et de communication de la Fondation et dans le cadre de ses activités de valorisation, auprès des différents publics, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

Les images utilisées pour la publicité et la communication autour du Prix seront créditées avec le nom de l'auteur. La propriété intellectuelle des œuvres reste acquise à leurs auteurs.

Toute utilisation à des fins commerciales par la Fondation du matériel soumis au Prix devra faire l'objet d'accords écrits séparés entre la Fondation et les auteurs.

La Fondation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de pouvoir porter atteinte

Règlement du Prix 2024

à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes concernées.

Le Lauréat et les Finalistes sont autorisés à communiquer sur le Prix. Les actions de communication seront préalablement soumises pour validation au service communication de la Fondation. Le défaut de réponse sous 8 jours vaut acceptation. Le nom de la Fondation « Fondation Signature » devra en tout état de cause être intégralement mentionné.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Participants consentent à ce que la Fondation, dans la mesure autorisée par le droit suisse et le Règlement européen 2016/679 du Conseil et du Parlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD », 2016/679), puisse traiter les données personnelles collectées dans le cadre strict et nécessaire pour le Prix et conformément au présent Contrat. Les Participants reconnaissent que dans la mesure permise par la loi suisse sur la protection des données et uniquement à des fins d'administration, les données personnelles peuvent être transférées à des organisations hors de Suisse affiliées à la Fondation.

La Fondation et les organisations affiliées s'engagent également à ne pas céder, louer, transférer ou communiquer de quelque manière que ce soit à une autre personne, tout ou partie des données personnelles, même à titre gratuit, ainsi qu'à ne pas utiliser les données personnelles à d'autres fins que celles prévues dans le présent contrat, notamment, pour tout usage de prospection commerciale, de marketing et/ou autre.

Les Parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et, plus généralement, à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles de nature à protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, la détérioration, la diffusion ou l'accès non autorisé.

Les Participants sont informés que leurs données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle, prolongée de la durée des exigences légales (en principe, 5 ans après la fin du contrat).

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et d'effacement au traitement des données les concernant en adressant une demande écrite à la Fondation.

ARTICLE 9 : RESTRICTIONS

Les organisateurs et organisatrices du Prix, leurs employé-e-s et les membres du Jury ne sont pas autorisés à concourir.

Si l'un-e des membres du Jury devait avoir un lien quelconque (familial, professionnel ou autre) avec l'un des candidats au Prix, il-elle est tenu-e de l'annoncer dès le début du processus de sélection et, le cas échéant, de se retirer des délibérations concernant ce candidat et du vote y-relatif.

ARTICLE 10 : REPORT ET ANNULATION


La Fondation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le Prix, notamment en cas de participation insuffisante.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le fait de participer au Prix implique l'acceptation du présent règlement. Un exemplaire signé du présent règlement est à inclure signé dans le Dossier.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET FOR

Le droit suisse est applicable au présent Règlement et à son exécution.

Tout différend entre les participant-e-s et les organisateurs du Prix sera soumis, après épuisement des voies de résolution de litige à l'amiable, à la compétence exclusive des tribunaux de Genève, Suisse. 



FONDATION SIGNATURE

Correspondance : 57, bld du Commandant Charcot - 92200 Neuilly-sur-Seine

Siège : 65, rue du Rhône - 1211 Genève, Suisse

contact@fondation-signature.org

contact presse : akcrmedias@gmail.com

fondation-signature.org

 Instagram  LinkedIn  Twitter  Chaîne Youtube

